

Délibération n°CA-2020-075 de la séance du conseil d'administration du 09 juillet 2020 relative à la convention entre l'Université de Lille, l'EPSM de l'agglomération lilloise, et le CROUS, constitutive du conseil de santé mentale des étudiants

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,

Vu les statuts de l'Université de Lille,

Vu l'avis favorable de la CFVU du 09 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 31 participants,

APPROUVE **la convention entre l'Université de Lille, l'EPSM de l'agglomération lilloise, et le CROUS, constitutive du conseil de santé mentale des étudiants**, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 09 juillet 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



Convention Constitutive du Conseil de Santé Mentale Etudiants

ENTRE :

L'UNIVERSITE DE LILLE, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Christophe Camart

ET

L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE, Etablissement Public de Santé Mentale, dont le siège est situé 1 rue de Lommelet 59350 Saint-André-lez-Lille, représenté par sa Directrice Madame Valérie Bénéat-Marlier

ET

LE CROUS, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 74 rue de Cambrai CS 90 006 59043 Lille Cedex, représenté par son Directeur Emmanuel Parisis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 CONTEXTE

La santé mentale des étudiants est une question d'importance. Malgré le peu de données épidémiologiques structurées, cette population apparait particulièrement à risque sur le plan de la santé mentale : période de début des pathologies schizophréniques et bipolaires, avec enjeu massif des délais de prise en charge, risque suicidaire plus important qu'en population générale notamment.

De nombreux facteurs de risque environnementaux spécifiques à cette population peuvent être identifiés : hygiène de vie, en particulier sur le plan psychique, souvent mauvaise ; consommation de toxiques, dont premières expériences de consommation pour certains ; isolement social et familial fréquent ; ruptures d'environnement répétées, volontaire ou non ; difficultés financières.

Ces éléments de risque s'associent à des dispositifs de prises en charge médicales et sociales très différentes du reste de la population (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, Bureau d'Aide psychologique universitaire, CROUS etc). On retrouve des difficultés d'échanges avec les dispositifs de droits commun du fait des habitudes de travail et de réseaux partiellement efficaces.

Les étudiants étrangers semblent constituer une population particulièrement fragile : statut administratif parfois complexe et dont les déracinements familial, culturel et parfois linguistique compliquent encore l'état de santé et surtout les capacités de recours aux soins.

ARTICLE 2 ARGUMENT GENERAL

La santé mentale des adolescents/adultes jeunes est particulièrement mise en avant dans les politiques de santé publique (Feuille de route santé mentale 2018, Plan Régional de santé 2018). C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opportunité de créer un conseil de santé mentale pour les étudiants co-piloté par l'Université de Lille, l'EPSM de l'agglomération lilloise et le CROUS.

La création du Conseil de Santé Mentale Etudiants (CSME) se calque sur le modèle du Conseil Local de Santé Mentale, si celui-ci dans sa forme initiale se base sur un territoire défini, les spécificités de la population étudiante conduisent à proposer un périmètre populationnel plutôt que territorial. L'importance même de la population étudiante dans la métropole lilloise (72 240 étudiants à l'Université de Lille, de l'ordre de l'équivalent d'un secteur de psychiatrie générale) justifie un dispositif dédié.

Le CSME a vocation d'organiser et de fluidifier le parcours de santé des étudiants avec des besoins en santé mentale. Il s'agit d'un dispositif de coordination des acteurs, à la fois du sanitaire, du médico-social et du social. Cela se traduit par des missions de prévention et de repérage, de coordination et de mise en liens.

ARTICLE 3 STATUTS ET OBJECTIFS DU CSME

3.1 STATUTS

Le Conseil de Santé Mentale Etudiants est un espace d'échange et de coopération qui accompagne les acteurs impliqués dans la prise en charge des étudiants. Le CSME promeut un espace de réflexions et d'échanges ouvert à ces mêmes acteurs avec pour objectif de fluidifier le parcours de l'étudiant.

3.2 LES OBJECTIFS

Les objectifs du CSME sont déterminés à partir d'une volonté forte de développer un réseau d'acteurs pluri-disciplinaires pour répondre aux besoins de la population étudiante en matière de santé mentale. Chaque objectif est divisé en deux sous-objectifs :

- **Faciliter le recours et l'accès aux soins psychiatriques**
 - o Identifier les personnes ressources
 - o Mettre en place des outils communs
- **Coordonner les actions de tous les acteurs du sanitaire, social et médico-social en lien avec la prise en charge des étudiants**
 - o Gérer la prise en charge des situations cas complexes
 - o Organiser la réponse aux situations d'urgence et de crise
- **Développer des actions d'information, de sensibilisation et de formation**
 - o Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des étudiants
 - o Mettre en place des formations ciblées pour les professionnels de l'université

L'objectif général est d'organiser et d'accompagner le parcours de santé des étudiants. Pour y répondre, le CSME développe plusieurs missions :

- **Observation, veille sanitaire et sociale**
Formaliser un diagnostic : besoins, publics cibles, thématiques prioritaires, exploration des ressources locales existantes.
- **Amélioration de l'accès aux soins**
Favoriser le repérage précoce, faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge adaptée, favoriser l'émergence de dispositifs permettant de prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences
- **Aide à la prise en charge des situation complexes**
Mettre en place une cellule de coordination

- **Prévention et promotion de la santé, lutte contre la stigmatisation**

Coordonner et soutenir l'information et la formation des étudiants, des professionnels éducatifs et médico-sociaux, des institutions et structures de soins, mettre en place des actions de prévention et d'information sur les maladies mentales

- **Inclusion sociale, lutte contre l'exclusion et la stigmatisation**

Faciliter l'accès et la bonne poursuite des formations universitaires, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès au droit individuel, aux activités culturelles et de loisirs

- **Communication**

Développer une communication autour du dispositif CSME : charte graphique, plaquette, site internet

ARTICLE 4 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CSME

4.1 COMPOSITION DU CSME

Les membres fondateurs

Les membres fondateurs du Conseil de Santé Mentale Etudiants sont **l'Université de Lille, l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise et le CROUS.**

Les membres du CSME

Les membres sont ensuite répartis selon cinq collèges :

Le collège de l'Université de Lille

- Président de l'Université de Lille ou son représentant
- Vice-Présidente Université Citoyenne ou son représentant
- Directrice de la Vie Etudiante ou son représentant
- Médecin Directeur du SUMPPS ou son représentant
- Représentant d'équipe médicale du SUMPPS
- Responsable administrative et du suivi des projets du SUMPPS
- Un Doyen/Directeur par campus ou son représentant (5 campus)
- Représentant des enseignants-chercheurs
- Représentant des BIATSS (personnel administratif)
- Vice-Présidente Etudiant ou son représentant

Le collège de l'EPSM de l'agglomération lilloise

- Directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise ou son représentant
- Un médecin représentant de la Commission Médicale d'Etablissement
- Représentant des pôles lillois
- Représentant des pôles roubaisiens
- Représentant du pôle addictologie
- Responsable de la filière socio-éducative

Le collège du CROUS

- Directeur du CROUS ou son représentant
- Directeur de la vie Etudiante ou son représentant
- Vice-Président Etudiant ou son représentant

Le collège des partenaires

- Représentant du CHU de Lille
- Représentant de l'EPSM Lille Metropole
- Représentant du Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
- Représentant de la Clinique de la Fondation des Etudiants de France 4 cantons
- Représentant du dispositif Nightline Lille

Le CSME associera toutes les collectivités locales et territoriales concernées par les problématiques de santé mentale des étudiants.

La liste des membres du CSME pourra évoluer en fonction des axes de travail et projets développés. Les modifications seront faites sur proposition et validation du COPIL.

Les membres invités

Le CSME se réserve la possibilité d'associer tout acteur qui serait utile à sa réflexion tel que par exemple le Réseau Santé précarité, la maison de la médiation de l'Université de Lille, le service Santé au travail de l'Université de Lille etc.

4.2 FONCTIONNEMENT

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Université de Lille et est composée des membres cités ci-dessus.

Ses missions sont les suivantes :

- Approbation du rapport d'activités
- Approbation du rapport financier
- Définition annuelle des orientations du CSME

Le vote des rapports et des orientations est approuvé à la majorité des deux tiers présents des trois collèges fondateurs.

L'Assemblée générale du CSME se réunit une fois par an sur convocation du Président qui établit l'ordre du jour à partir des questions formulées par les membres. Un compte-rendu est rédigé et adressé aux membres.

Le comité de pilotage

Le Conseil de Santé Mentale Etudiants se dote d'un comité de pilotage (COPIL) dont les missions sont les suivantes :

- Définition des axes de travail
- Suivi des projets
- Suivi des groupes de travail
- Organisation de l'Assemblée générale

La composition du COPIL est la suivante :

- Président de l'Université de Lille ou son représentant
- Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ou son représentant
- Médecin Directeur du SUMPPS de l'Université de Lille ou son représentant
- Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise
- Directrice de la Vie Etudiante de l'Université de Lille ou son représentant
Responsable administrative et du suivi des projets du SUMPPS de l'Université de Lille

- Vice-Présidente Etudiants de l'Université de Lille
- Directeur du CROUS ou son représentant
- La coordinatrice du Conseil de Santé Mentale Etudiants

Le COPIL se réunit une fois par mois durant les six premiers mois du projet puis tous les deux mois.

Coordination

La coordination du CSME est confiée à un coordonnateur qui assure l'organisation des réunions, les comptes rendus, la mise en relation des partenaires, l'animation de certains groupes de travail.

Groupes de travail

Le CSME peut se doter de groupes thématiques en fonction des axes de travail. Ces groupes sont composés de membres du CSME et éventuellement d'invités expert sur la thématique donnée. Chaque groupe présente ses travaux lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 FINANCEMENT

La coordination du CSME est financée sur fond CVEC de l'Université pour l'année 2020. Le CSME est reconductible chaque année sous réserve du vote du budget par les parties prenantes. D'autres sources de financement pourront être recherchées en fonction des objectifs définis par l'Assemblée générale du CSME. Le CROUS contribuera à financer sur fonds CVEC les projets du CSME.

ARTICLE 6 EVALUATION

Les actions du CSME seront évaluées annuellement au travers notamment du rapport d'activités qui devra être approuvé par l'AG.

ARTICLE 7 DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CSME

La présente convention constitutive est conclue pour l'année 2020. Elle est reconductible chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée 3 mois avant son terme par l'un des signataires.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition du COPIL, après un vote à l'unanimité des membres fondateurs du CSME.

A défaut de règlement amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera soumise par la partie la plus diligente au Tribunal Administratif de Lille.

Signataires de la Convention Constitutive :

Jean-Christophe CAMART,
Président de l'Université de Lille

Valérie BENEAT-MARLIER
Directrice générale
EPSM Agglomération lilloise

Emmanuel PARISIS
Directeur du CROUS